

5

La fiscalité locale

5.1 - La structure de la fiscalité locale en 2004

5.2 - La fiscalité directe locale en 2005 : premiers résultats d'ensemble

5.3 - L'évolution des quatre taxes directes locales 1996 -2005 (métropole)

**5.4 - Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères
(communes et groupements)**

5.5 - Décomposition des bases de taxe professionnelle

5.6 - Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

Source : Direction générale des impôts et direction générale des collectivités locales

Références :

- "Guide statistique de la fiscalité directe locale" (Guide 2005 à paraître).

(Cf. bibliographie)

5.1 - La structure de la fiscalité locale en 2004

en milliards d'euros

Nature des impôts	Communes et groupements	Départements	Régions	Total
Fiscalité Directe	43,65	15,45	3,16	62,26
Contributions directes(1)	34,93	15,43	3,16	53,52
Taxe d'habitation	8,63	3,88	-	12,51
Taxe sur le foncier bâti	10,66	4,65	1,16	16,47
Taxe sur le foncier non bâti	0,87	0,04	0,01	0,92
Taxe professionnelle (dont FDPTP)(a)	14,77	6,86	1,99	23,62
Autres fiscalité directe	8,72	0,02	-	8,74
dont : -taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3,91	-	-	3,91
-versement destiné aux transports en commun	4,81	-	-	4,81
Fiscalité Indirecte	3,24	4,93	1,48	9,65
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		4,25		4,25
Vignette Automobile		0,13		0,13
Taxe sur l'électricité	0,90	0,45		1,35
Taxe additionnelle aux droits de mutation(b)	1,77	0,08 ^(*)	0 ^(*)	1,85
Taxe sur les cartes grises			1,43	1,43
Taxe sur les permis de conduire	0,01	0,01	0,02	0,04
Autres taxes	0,56	0,01 ^(*)	0,03	0,59
Taxes liées à l'urbanisme(2)	0,38	0,11	0,14	0,63
Total (3)	47,27	20,49	4,78	72,54

(*) Produits de l'année 2003, les produits 2004 n'étant pas disponibles

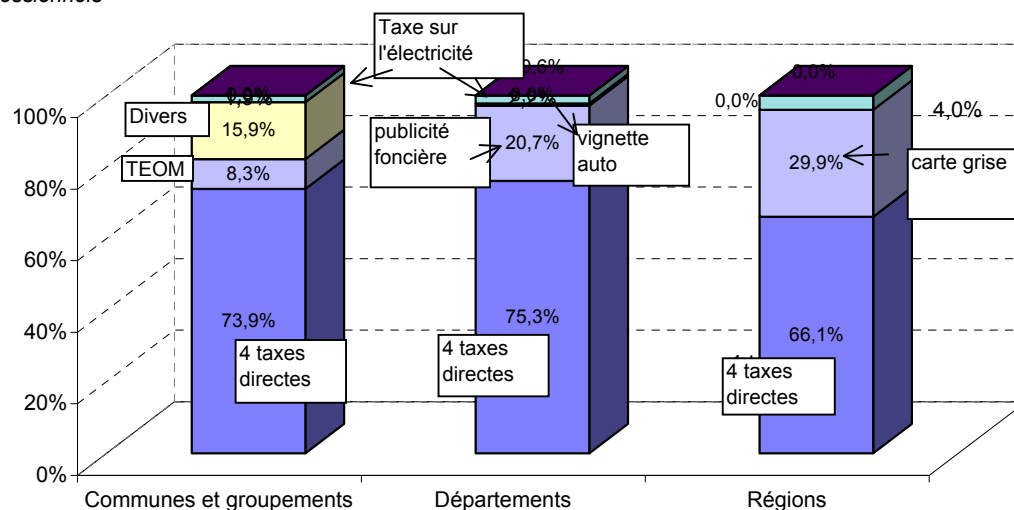
(1) Total des rôles recouvrés durant l'année.

(2) Comptabilisées en dotations et subventions d'investissement.

(3) Une faible partie de ce produit fiscal total (moins de 1%) se réfère à l'année 2001.

(a) Quatrième année de la suppression progressive de la part des salaires de la taxe professionnelle

(b) Suppression de la part régionale et abaissement du taux départemental sur les cessions d'immeubles professionnels



* En comptabilité publique, depuis la mise en place de la M14, les impôts et taxes figurent à l'article comptable 73, les taxes d'urbanisme à l'article 10.

* La fiscalité ne comporte pas les compensations de l'État.

5.2 - La fiscalité directe locale en 2005 : premiers résultats d'ensemble

La fiscalité directe locale en 2005 : Une évolution contrastée selon les collectivités

En 2005, le produit prélevé par les collectivités locales au titre des quatre taxes directes locales devrait s'élever à 56,9 milliards d'euros. Les collectivités adoptent une politique d'évolution des taux différenciée. On distingue d'une part celle des communes et de leurs groupements, d'autre part celle des départements et des régions. Le secteur communal stabilise la croissance de sa fiscalité. L'évolution des taux est de + 1,1 % en 2005 contre + 1,3 % en 2004. Les départements et les régions, dans un contexte de mutation de leurs rôles et de leurs missions dans le cadre de la décentralisation, font le choix de se doter de marges de manœuvre en augmentant respectivement leurs taux de + 4,3 % et de + 21,0 % (contre + 1,2 % et + 0,4 % en 2004). Néanmoins le poids des produits fiscaux des départements et des régions dans le produit global de la fiscalité directe locale reste limité.

Le produit des quatre taxes directes locales devrait s'élever en 2005 à 56,9 milliards d'euros.

Les produits de ces quatre taxes sont très différents : moins d'un milliard d'euros pour la taxe sur le foncier non bâti (FNB) et plus de 25 milliards d'euros pour la taxe professionnelle (TP), la taxe sur le foncier bâti (FB) et la taxe d'habitation (TH) atteignant ensemble près de 31 milliards d'euros.

Le produit global de la fiscalité directe se répartit inégalement entre le secteur communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale – les EPCI), les départements et les régions. Un peu moins des deux tiers (63,8 %) du produit des 4 taxes est prélevé par les communes et les EPCI. Le produit départemental représente 29,2 % du produit total et le produit régional seulement 6,9 %. Pour cette raison, les hausses de fiscalité observées pour les départements et particulièrement pour les régions sont à apprécier en regard du poids limité des produits fiscaux de ces collectivités dans le produit global de la fiscalité directe locale.

La fiscalité du secteur communal apparaît plus dynamique quand on rajoute au produit des 4 taxes le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM). Le produit global de la fiscalité s'élève alors à 61,3 milliards d'euros.

Pour la première fois en 2005, la part du produit fiscal prélevée par les EPCI n'augmente plus. Trois facteurs contribuent à la stabilisation : d'une part la croissance du nombre d'EPCI tend à se ralentir, ensuite le nombre d'EPCI optant pour la taxe professionnelle unique (TPU) commence lui aussi à se stabiliser, après un passage massif des groupements à la TPU, enfin les évolutions des taux de fiscalité pour les EPCI dans leur ensemble sont modérées en 2005 (+ 0,7 %) (à nature juridique et à nature fiscale constante) en comparaison des évolutions constatées pour les départements (+ 4,3 %) et pour les régions (+ 21,0 %).

Une évolution modérée pour les communes et groupements à fiscalité propre

Le secteur communal choisit en 2005 de poursuivre une politique de hausse modérée de la fiscalité avec une évolution moyenne des taux de + 1,1 % contre + 1,3 % l'année précédente et une évolution de + 4,0 % du produit des 4 taxes contre + 4,3 % en 2004. Cette modération de l'évolution des taux est particulièrement marquée pour le taux de taxe professionnelle qui n'augmente que de 1,1 % en 2005 contre + 1,4 % en 2004. Cette taxe est perçue à près de 95 % sous forme de taxe professionnelle unique. Le choix massif de ce régime fiscal a pu entraîner par le passé des variations assez conséquentes des taux de taxe professionnelle. Ces variations semblent désormais se réguler, une majorité de groupements ayant décidé de son régime fiscal. Le régime de la taxe professionnelle est donc en passe d'atteindre l'un de ses objectifs initiaux à savoir l'harmonisation des taux, afin de limiter la concurrence fiscale entre les territoires. L'évolution du taux de taxe professionnelle est également limitée par la règle de liens entre les taux : l'évolution de ce taux est conditionnée par l'évolution soit du taux de la taxe d'habitation soit du taux moyen pondéré des trois taxes « ménages » (TH, FB, FNB). Cependant, en 2005 encore, une majorité des collectivités du secteur communal privilégie une évolution proportionnelle des taux. Contrairement à 2004, la hausse de fiscalité pratiquée par les EPCI se concentre davantage en 2005 sur les taxes « ménages », ce qui concerne

surtout les groupements à 4 taxes ou à fiscalité mixte. Pour la première année depuis l'essor de l'intercommunalité et de la TPU, on observe une hausse des produits de ces taxes « ménages »; ainsi la hausse est de 13,5 % pour la taxe d'habitation.

Une forte augmentation de la fiscalité pour les départements et les régions

En 2005, les départements et les régions ont décidé d'augmenter leurs taux respectivement de + 4,3 % et de + 21,0 %. Notons qu'en l'absence de taxe d'habitation la fiscalité régionale touche peu les ménages, les propriétaires et les entreprises sont plus directement concernés.

Cette évolution de la fiscalité intervient dans un contexte de mutation pour les départements et les régions dont les budgets connaissent une forte croissance. Ces collectivités augmentent leurs taux de fiscalité afin de se préserver une marge de manœuvre en perspective des nouvelles compétences qu'elles s'approprient à exercer (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) ou de la montée en charge des compétences anciennement dévolues. Les départements ont voté un produit de 16,66 milliards d'euros soit une augmentation de 1,22 milliard d'euros et les régions ont voté un produit total de fiscalité de 3,94 milliards d'euros soit une augmentation de 0,78 milliard d'euros. Cette évolution est surtout sensible pour la taxe professionnelle qui connaît une variation de taux de + 4,6 % pour les départements et de + 21,7 % pour les régions. Ces évolutions interviennent après des années de croissance régulière et modérée des taux départementaux et régionaux. Les départements et les régions ont eu davantage recours à la « déliaison » des taux en 2005, ce qui explique entre autre la concentration de la hausse de la fiscalité sur la taxe professionnelle. En 2005, 71 départements et 22 régions ont augmenté leur taux de taxe professionnelle contre 38 départements et 3 régions l'année précédente. Les évolutions enregistrées dans les départements et les régions sont néanmoins à apprécier en regard de la part que représentent les produits fiscaux de ces collectivités dans le produit global de fiscalité directe. Ainsi, l'évolution des taux régionaux implique en moyenne pour le contribuable à la taxe sur le foncier bâti un supplément d'impôt de 21€.

Évolution des produits votés des 4 taxes en 2005 (France entière)

		Produits votés (millions d'euros)		Évolution brute en %	Produit /habitant 2005
		2004	2005		
Communes	ensemble des 4 taxes	23 578	24 217	+ 2,7	391
(a)	taxe d'habitation	8 268	8 639	+ 4,5	139
	foncier bâti	10 212	10 660	+ 4,4	172
	foncier non bâti	777	793	+ 2,1	13
	taxe professionnelle	4 321	4 125	- 4,6	67
Groupements à fiscalité propre	ensemble des 4 taxes	10 644	11 354	+ 6,7	217
(b)	taxe d'habitation	284	322	+ 13,5	19
	foncier bâti	365	403	+ 10,4	24
	foncier non bâti	86	90	+ 4,7	5
	taxe professionnelle	9 911	10 539	+ 6,3	203
	dont TPU(2) des SAN(3)	216	229	+ 6,0	650
	TPU(2) des CA(4)	5 220	5 457	+ 4,5	268
Syndicats intercommunaux à contributions fiscalisées	ensemble des 4 taxes	218	223	+ 2,3	25
(c)					
FDPTP(5) (d)	taxe professionnelle	488	526	+ 7,8	8
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes	34 930	36 320	+ 4,0	576
(a+b+c+d)	taxe d'habitation	8 626	9 038	+ 4,8	146
	foncier bâti	10 660	11 148	+ 4,6	180
	foncier non bâti	869	889	+ 2,4	14
	taxe professionnelle	14 775	15 245	+ 3,2	237
	dont TPU(2)	9 493	10 033	+ 5,7	254
	TPZ(6)	48	52	+ 8,3	10
Départements	ensemble des 4 taxes	15 439	16 662	+ 7,9	269
	taxe d'habitation	3 883	4 187	+ 7,8	68
	foncier bâti	4 652	5 032	+ 8,2	81
	foncier non bâti	40	43	+ 7,5	1
	taxe professionnelle	6 864	7 400	+ 7,8	119
Régions	ensemble des 4 taxes	3 155	3 938	+ 24,8	64
	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	-	s.o.
	foncier bâti	1 155	1 439	+ 24,5	23
	foncier non bâti	10	12	+ 19,9	0
	taxe professionnelle	1 990	2 488	+ 25,0	40
Ensemble des collectivités	ensemble des 3 taxes	53 524	56 920	+ 6,0	917
	taxe d'habitation	12 509	13 225	+ 6,3	213
	foncier bâti	16 467	17 619	+ 5,8	284
	foncier non bâti	919	944	+ 7,2	15
	taxe professionnelle	23 629	25 133	+ 3,1	405
	dont TPU(2)	9 493	10 033	+ 5,7	254
	TPZ(6)	48	52	+ 8,3	10

s.o. : sans objet

(1) Les compensations de taxe professionnelle prises en compte incluent les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations suivantes : suppression progressive de la part "salaires", réduction de base pour embauche ou investissement, exonérations dans les zones de redynamisation urbaine, les zones franches urbaines, la zone franche de Corse et les zones de revitalisation rurale.

(2) TPU : Taxe Professionnelle Unique.

(3) SAN: Syndicats d'Agglomération Nouvelle

(4) CA : Communauté d'Agglomération

(5) Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

(6) TPZ : Taxe Professionnelle de Zone

Evolution des taux d'imposition en 2005 (France entière)

		Taux moyen en % 2005	Evolution en % (1)
Communes	ensemble des 4 taxes		+ 1,3
	taxe d'habitation	13,66	+ 1,4
	foncier bâti	17,47	+ 1,1
	foncier non bâti	38,70	+ 0,4
	taxe professionnelle	12,34	+ 0,2
Groupements à fiscalité propre	ensemble des 4 taxes		+ 3,1
	taxe d'habitation	2,25	+ 1,8
	foncier bâti	3,20	- 1,2
	foncier non bâti	8,80	+ 3,2
	taxe professionnelle(2)	2,65	+ 3,5
	TPU(3)	16,40	+ 1,0
	dont TPU(3) des SAN(4)	20,60	+ 1,2
	TPU(3) des CA(5)	16,80	- 1,1
TPZ(6)	10,10	+ 2,0	
Communes et groupements	ensemble des 4 taxes		+ 1,0
	taxe d'habitation	14,29	+ 0,9
	foncier bâti	18,27	+ 0,9
	foncier non bâti	43,40	+ 0,7
	taxe professionnelle	15,42	+ 1,1
	dont TPU(3)	16,40	+ 2,7
TPZ(6)	10,10	+ 4,1	
Départements	ensemble des 4 taxes		+ 4,3
	taxe d'habitation	6,61	+ 3,8
	foncier bâti	9,27	+ 4,2
	foncier non bâti	22,18	+ 3,7
taxe professionnelle	7,81	+ 4,6	
Régions	ensemble des 4 taxes		+ 21,0
	taxe d'habitation	s.o.	-
	foncier bâti	2,39	+ 19,9
	foncier non bâti	5,79	+ 15,9
taxe professionnelle	2,48	+ 21,7	
Ensemble des collectivités	ensemble des 4 taxes		+ 2,0
	taxe d'habitation	20,77	+ 1,8
	foncier bâti	28,90	+ 3,2
	foncier non bâti	43,12	+ 0,6
	taxe professionnelle	25,84	+ 4,0
	dont TPU(3)	16,40	+ 2,7
TPZ(6)	10,10	+ 4,1	

s.o. : sans objet

(1) Evolutions "à champ constant" : groupements existants les deux années avec la même nature juridique

(2) Hors taxe professionnelle unique et taxe professionnelle de zone

(4) SAN: Syndicat d'Agglomération Nouvelle

(3) TPU : Taxe Professionnelle Unique.

(5) CA : Communauté d'Agglomération

(6) TPZ : Taxe Professionnelle de Zone

(7) L'assiette du foncier non bâti départemental et régional est très réduite.

5.3 - L'évolution des quatre taxes directes locales 1996 -2005 (métropole)

Les années récentes ont été marquées par l'introduction de diverses modifications législatives significatives au plan national :

- en 1997 : exonérations de taxe professionnelle instituées par le pacte de relance pour la ville dans les zones de redynamisation urbaine et les zones franches urbaines. Exonérations en zone franche de Corse.
- en 1998 : extension de l'exonération de la taxe professionnelle dans les zones de revitalisation rurale à certaines opérations de décentralisation et de reconversion ainsi qu'à certains artisans.
- en 1999 : suppression progressive, sur 5 ans, de la part des salaires de la taxe professionnelle (compensée).
- en 2000 : suppression de la part régionale de la taxe d'habitation (compensée).
- en 2002 : sortie progressive sur trois ans du dispositif d'exonération de la taxe professionnelle dans les ZRU pour les établissements existants au 1^{er} janvier 1997.
- en 2003 : réduction progressive sur trois ans de la fraction des recettes dans l'assiette de la taxe professionnelle pour les titulaires de bénéfices non commerciaux. France Télécom est assujétie dans les conditions de droit commun aux impôts directs locaux perçus au profit des collectivités locales.

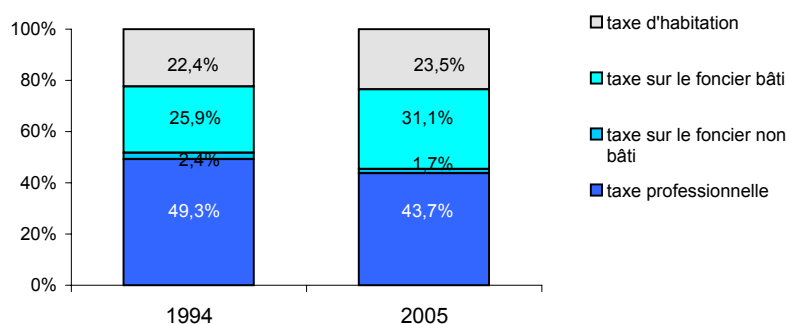
L'évolution du produit voté par les collectivités locales (métropole) a été la suivante :

	Évolution en euros courants	Évolution en euros courants à législation constante*	Évolution en euros constants** à législation constante*
1996/1995	+6,9%	+6,9%	+4,9%
1997/1996	+5,0%	+5,0%	+3,8%
1998/1997	+3,9%	+4,2%	+3,6%
1999/1998	+0,6%	+4,2%	+3,7%
2000/1999	+1,5%	+4,2%	+2,6%
2001/2000	-1,3%	+4,0%	+2,4%
2002/2001	+1,5%	+5,7%	+3,9%
2003/2002	+4,2%	+5,8%	+4,2%
2004/2003	+4,3%	+4,3%	+2,7%
2005/2004	+6,3%	+6,3%	+4,5%

* : en ajoutant les compensations induites par les exonérations nouvelles

** : taux déflatés par l'indice des prix à la consommation (hors tabac) (moyenne annuelle)

Part des quatre taxes dans le produit voté :



Évolution des taux d'imposition par type de collectivités en % (métropole)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Taux 2005
Communes											
taxe d'habitation	+ 4,2	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	- 0,5	+ 0,5	+ 1,7	+ 1,4	+1,5	+1,4	13,66
foncier bâti	+ 4,1	+ 1,0	+ 0,7	+ 0,2	- 0,4	+ 0,4	+ 1,7	+ 1,5	+1,5	+1,1	17,47
foncier non bâti	+ 0,9	- 0,2	+ 0,1	+ 0,0	+ 0,1	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,0	+1,1	+0,4	38,7
taxe professionnelle	+ 3,3	+ 1,0	+ 0,6	+ 0,1	- 0,4	+ 0,5	+ 1,6	+ 1,6	+1,0	+0,2	12,34
Communes et groupements											
taxe d'habitation	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	- 0,3	+ 0,7	+ 1,9	+ 1,6	+1,2	+1,1	14,29
foncier bâti	+ 4,5	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4	- 0,2	+ 0,6	+ 1,9	+ 1,7	+1,2	+1,1	18,22
foncier non bâti	+ 1,9	+ 1,1	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,9	+ 1,4	+1,1	+1,0	43,61
taxe professionnelle	+ 3,4	+ 1,6	+ 0,9	+ 0,5	+ 0,0	+ 0,7	+ 1,4	+ 1,4	+1,4	+1,1	15,44
Départements*											
taxe d'habitation	+ 3,6	+ 1,4	+ 0,8	+ 0,5	- 0,4	- 0,9	+ 3,2	+ 3,5	+1,2	+3,9	6,60
foncier bâti	+ 3,5	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,7	- 0,2	- 0,2	+ 3,7	+ 3,7	+1,1	+4,3	9,21
foncier non bâti	- 10,2	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,5	+ 0,3	- 0,3	+ 3,4	+ 3,8	+0,8	+3,8	22,54
taxe professionnelle	+ 3,6	+ 1,3	+ 0,7	+ 0,6	- 0,1	- 0,6	+ 3,5	+ 4,3	+1,3	+4,7	7,82
Régions											
taxe d'habitation	+ 4,3	- 1,1	- 0,4	+ 0,0	+ 2,7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
foncier bâti	+ 3,6	- 0,8	- 0,4	+ 0,3	+ 2,3	+ 0,9	+ 0,3	+ 0,2	+0,3	+20,0	2,38
foncier non bâti	+ 1,6	- 1,8	- 0,4	+ 1,3	+ 4,9	+ 1,5	+ 0,1	+ 0,2	+0,3	+16,1	5,93
taxe professionnelle	+ 3,8	- 0,9	- 0,4	+ 0,4	+ 2,8	+ 1,0	+ 0,3	+ 0,2	+0,5	+21,8	2,48

*hors paris

Évolution des bases d'imposition du secteur communal * (métropole).**Évolution à législation constante et en euros courants en %**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Niveau 2005 millions €
taxe d'habitation	+ 2,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 2,6	+ 3,0	+ 3,6	+ 3,0	+ 3,9	+3,5	+ 3,0	63 234
foncier bâti	+ 3,6	+ 3,8	+ 3,9	+ 3,0	+ 3,0	+ 2,3	+ 3,0	+ 3,6	+3,3	+ 3,3	61 007
foncier non bâti	- 0,2	- 0,3	- 0,4	+ 1,5	+ 1,0	+ 0,7	+ 1,4	+ 1,3	+1,4	+ 1,7	2 049
taxe professionnelle	+ 3,1	+ 3,9	+ 3,2	+ 3,8	+ 6,3	+ 4,3	+ 2,5	+ 4,3	+3,0	+ 2,1	95 145

* bases des communes + bases de taxe professionnelle unique et de zone des groupements pour la taxe professionnelle ; bases des communes pour les autres taxes

Source : Direction générale des impôts et Direction générale des collectivités locales.

Séries des taux d'imposition pour l'ensemble des collectivités locales depuis 1982 (métropole)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Communes												
Taxe d'habitation	10,43	10,51	10,64	10,72	10,88	10,95	10,87	10,89	11,17	10,91	11,02	11,24
Foncier bâti	11,99	12,28	12,68	12,84	13,12	13,25	13,24	13,34	13,75	13,51	13,88	14,20
Foncier non bâti	34,07	34,52	35,16	35,61	36,07	36,50	36,51	36,66	37,13	36,09	36,45	36,59
Taxe professionnelle	11,49	11,56	11,70	11,78	11,90	11,95	11,85	11,88	12,11	11,79	12,07	12,22
Groupements (1)												
Taxe d'habitation	5,34	5,40	5,46	5,01	5,05	5,09	5,07	5,10	5,37	5,27	4,72	3,94
Foncier bâti	5,71	5,88	5,89	5,17	5,18	5,28	5,33	5,39	5,68	5,64	5,30	4,53
Foncier non bâti	13,12	14,20	14,84	10,25	10,58	10,93	10,72	10,67	11,34	11,05	8,57	6,90
Taxe professionnelle	5,73	5,85	5,94	6,15	6,20	6,31	6,20	6,18	6,51	6,33	5,75	5,67
Départements												
Taxe d'habitation	4,76	4,88	4,89	4,92	5,03	5,08	5,06	5,13	5,25	5,18	5,02	5,23
Foncier bâti	6,13	6,31	6,26	6,33	6,48	6,55	6,54	6,63	6,78	6,67	6,84	7,22
Foncier non bâti	19,11	19,72	19,85	20,03	20,38	20,59	20,39	20,46	20,73	20,30	20,38	20,73
Taxe professionnelle	5,28	5,41	5,42	5,46	5,59	5,64	5,62	5,69	5,83	5,75	5,85	6,08
Régions												
Taxe d'habitation	-	-	-	0,56	0,58	0,74	0,79	0,96	1,08	1,10	1,12	1,33
Foncier bâti	-	-	-	0,66	0,69	0,88	0,93	1,18	1,32	1,34	1,38	1,62
Foncier non bâti	-	-	-	2,43	2,56	3,63	3,78	4,43	4,85	4,70	4,70	4,20
Taxe professionnelle	-	-	-	0,61	0,64	0,93	0,97	1,19	1,32	1,35	1,38	1,60

Séries des taux d'imposition pour l'ensemble des collectivités locales depuis 1982 (métropole)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Communes												
Taxe d'habitation	11,36	11,43	11,88	12,00	12,09	12,08	12,26	12,48	12,99	13,37	13,59	13,66
Foncier bâti	14,38	14,50	15,08	15,24	15,43	15,40	15,69	15,94	16,53	17,01	17,35	17,47
Foncier non bâti	36,43	36,28	36,60	36,48	36,44	36,50	36,62	37,00	37,66	38,18	38,57	38,70
Taxe professionnelle	12,35	12,38	12,77	12,86	12,90	12,85	12,50	12,23	11,99	12,21	12,32	12,34
Groupements (1)												
	Depuis 1996, ce sont les taux « communes + groupements » :											
Taxe d'habitation	3,28	3,13	13,14	13,35	13,49	13,52	13,47	13,53	13,78	14,00	14,17	14,29
Foncier bâti	3,97	3,82	16,62	16,90	17,10	17,17	17,13	17,19	17,51	17,82	18,11	18,22
Foncier non bâti	5,86	5,86	39,81	40,19	40,52	40,77	40,92	41,35	42,02	42,65	43,13	43,61
Taxe professionnelle	5,14	5,12	14,54	14,75	14,86	14,87	14,79	14,89	15,05	15,20	15,36	15,44
Départements												
Taxe d'habitation	5,41	5,57	5,78	5,87	5,91	5,94	5,92	5,86	6,06	6,27	6,35	6,60
Foncier bâti	7,43	7,65	7,92	8,03	8,09	8,15	8,13	8,12	8,42	8,74	8,84	9,21
Foncier non bâti	21,18	21,35	19,19	19,35	19,60	19,78	19,84	19,80	20,23	21,09	21,72	22,54
Taxe professionnelle	6,26	6,44	6,68	6,77	6,81	6,84	6,82	6,78	7,02	7,37	7,47	7,82
Régions												
Taxe d'habitation	1,44	1,49	1,56	1,54	1,54	1,54	1,58	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Foncier bâti	1,78	1,83	1,90	1,89	1,88	1,89	1,94	1,96	1,97	1,97	1,98	2,38
Foncier non bâti	4,37	4,53	4,60	4,49	4,55	4,66	4,88	4,95	4,86	4,93	5,10	5,93
Taxe professionnelle	1,77	1,83	1,90	1,89	1,89	1,89	1,95	1,97	1,99	2,02	2,04	2,48

(1) : Pour la catégorie des groupements, à partir de 1996, ce sont les taux « communes + groupements » et non les taux des groupements.

Évolution du produit voté des quatre taxes directes locales (métropole)

	<i>en millions d'euros</i>			
	1996	1997	1998	1999
Communes	24 033	25 012	25 881	25 846
	+6,5%	+4,1%	+3,4%	+3,1%
	+4,6%	+2,9%	+2,8%	+2,6%
taxe d'habitation	5 561	5 777	5 985	6 143
foncier bâti	6 781	7 111	7 449	7 688
foncier non bâti	680	676	674	684
taxe professionnelle	11 011	11 446	11 773	11 331
Communes et groupements	27 724	29 136	30 291	30 415
	+7,0%	+5,1%	+5,6%	+3,9%
	+5,0%	+4,0%	+5,0%	+3,4%
taxe d'habitation	6 148	6 426	6 685	6 878
foncier bâti	7 470	7 882	8 290	8 576
foncier non bâti	740	745	749	765
taxe professionnelle	13 366	14 082	14 567	14 196
Départements	11 918	12 546	13 055	13 174
	+6,4%	+5,3%	+4,1%	+4,3%
	+4,4%	+4,1%	+3,5%	+3,8%
taxe d'habitation	2 731	2 850	2 953	3 042
foncier bâti	3 140	3 303	3 464	3 604
foncier non bâti	31	31	31	32
taxe professionnelle	6 015	6 362	6 607	6 497
Régions	3 497	3 594	3 698	3 717
	+7,5%	+2,8%	+2,9%	+4,4%
	+5,5%	+1,7%	+2,3%	+3,9%
taxe d'habitation	783	795	816	836
foncier bâti	845	869	900	933
foncier non bâti	8	8	8	8
taxe professionnelle	1 861	1 922	1 974	1 940
Toutes collectivités	43 139	45 276	47 043	47 306
	+6,9%	+5,0%	+4,2%	+4,2%
	+4,9%	+3,8%	+3,6%	+3,7%
taxe d'habitation	9 662	10 071	10 455	10 755
	+6,7%	+4,2%	+3,8%	+2,9%
	+4,7%	+3,1%	+3,2%	+2,4%
foncier bâti	11 455	12 054	12 654	13 113
	+8,0%	+5,2%	+5,0%	+3,6%
	+6,0%	+4,1%	+4,4%	+3,1%
foncier non bâti	780	784	787	805
	-8,2%	+0,6%	+0,4%	+2,2%
	-9,9%	-0,5%	-0,2%	+1,7%
taxe professionnelle	21 242	22 367	23 147	22 633
	+7,0%	+5,3%	+4,1%	+5,1%
	+5,0%	+4,2%	+3,5%	+4,6%

Les évolutions indiquées sont à législation constante, celles en italique sont, de plus, en euros constants (déflation par l'indice des prix à la consommation de l'INSEE).

Source : Direction générale des impôts et Direction générale des collectivités locales.

Évolution du produit voté des quatre taxes directes locales (métropole)*en millions d'euros*

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Communes	24 404	23 341	22 605	22 635	23 167	23 875
	-3,9%	-2,5%	-2,0%	+0,3%	+2,4%	+3,1%
	-5,4%	-4,0%	-3,6%	-1,2%	+0,8%	+1,3%
taxe d'habitation	6 422	6 776	7 264	7 765	8 151	8 539
foncier bâti	8 065	8 385	8 954	9 539	10 002	10 477
foncier non bâti	693	705	729	748	766	786
taxe professionnelle	9 225	7 475	5 658	4 583	4 248	4 073
Communes et groupements	30 825	31 098	31 334	32 508	33 882	35 257
	+4,0%	+4,3%	+5,2%	+5,3%	+4,2%	+3,9%
	+2,4%	+2,7%	+3,4%	+3,7%	+2,7%	+2,1%
taxe d'habitation	7 057	7 345	7 704	8 133	8 504	8 929
foncier bâti	8 810	9 041	9 486	9 993	10 440	10 957
foncier non bâti	775	788	814	836	858	882
taxe professionnelle	14 183	13 923	13 330	13 546	14 080	14 489
Départements	13 338	13 309	13 715	14 516	15 169	16 380
	+3,9%	+3,2%	+7,2%	+7,2%	+5,0%	+8,3%
	+2,3%	+1,6%	+5,4%	+5,6%	+3,0%	+6,5%
taxe d'habitation	3 118	3 196	3 405	3 640	3 826	4 127
foncier bâti	3 706	3 778	4 037	4 341	4 540	4 915
foncier non bâti	33	33	35	38	39	42
taxe professionnelle	6 482	6 303	6 238	6 497	6 764	7 297
Régions	3 869	2 995	2 954	2 999	3 101	3 873
	+6,8%	+4,7%	+4,5%	+3,7%	+3,4%	+23,5%
	+5,1%	+3,1%	+2,8%	+2,2%	+1,9%	+21,7%
taxe d'habitation	883	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
foncier bâti	984	1 016	1 050	1 090	1 129	1 407
foncier non bâti	9	9	9	9	10	12
taxe professionnelle	1 994	1 971	1 895	1 900	1 962	2 488
Toutes collectivités	48 032	47 403	48 003	50 023	52 152	55 510
	+4,2%	+4,0%	+5,7%	+5,8%	+4,3%	+6,4%
	+2,6%	+2,4%	+3,9%	+4,2%	+2,7%	+4,6%
taxe d'habitation	11 057	10 541	11 109	11 773	12 181	13 056
	+2,8%	+3,7%	+5,4%	+6,0%	+3,5%	+7,2%
	+1,2%	+2,1%	+3,6%	+4,4%	+1,9%	+5,4%
foncier bâti	13 500	13 834	14 573	15 424	16 109	17 279
	+2,9%	+2,5%	+5,3%	+5,8%	+4,4%	+7,3%
	+1,3%	+0,9%	+3,5%	+4,2%	+2,9%	+5,5%
foncier non bâti	816	830	858	883	907	936
	+1,4%	+1,7%	+3,4%	+2,9%	+2,7%	+3,2%
	-0,2%	+0,1%	+1,7%	+1,4%	+1,2%	+1,4%
taxe professionnelle	22 659	22 197	21 463	21 943	22 806	24 274
	+5,6%	+5,1%	+6,1%	+5,7%	+3,9%	+6,3%
	+3,9%	+3,4%	+4,3%	+4,1%	+2,4%	+4,5%

Les évolutions indiquées sont à législation constante, celles en italique sont, de plus, en euros constants (déflation par l'indice des prix à la consommation de l'INSEE).

Source : Direction générale des impôts et Direction générale des collectivités locales.

5.4 - Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (communes et groupements)

Pour financer la collecte, le stockage et l'élimination des ordures ménagères, les collectivités (communes, syndicats, groupements à fiscalité propre) ont le choix entre trois possibilités :

- prendre directement les fonds sur les recettes du budget de la collectivité et donc indirectement sur le produit des quatre taxes directes locales.
- percevoir une redevance pour service rendu. Ce n'est pas une recette fiscale, car elle est établie en proportion du service rendu.
- instituer une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, assise sur les mêmes bases, mais qui peut être modulée selon les zones desservies et qui bénéficie d'exonérations spéciales (usines ...).

Proportion de communes sur lesquelles est perçue une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères en 2004

	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	
	Proportion de la strate	Produit en € par habitant	Proportion de la strate	Produit en € par habitant
Moins de 500 habitants	58%	55	37%	65
500 à 2 000 habitants	68%	62	26%	62
2 000 à 3 500 habitants	76%	70	17%	68
3 500 à 5 000 habitants	82%	71	12%	64
5 000 à 10 000 habitants	86%	74	6%	75
10 000 à 20 000 habitants	89%	74	3%	83
20 000 à 50 000 habitants	92%	76	2%	80
de 50 000 à 100 000 habitants	95%	82	-	-
de 100 000 à 300 000 habitants	91%	84	3%	72
plus de 300 000 habitants	100%	132	-	-
Ensemble	64%	77	30%	66

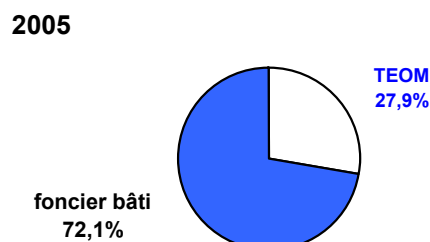
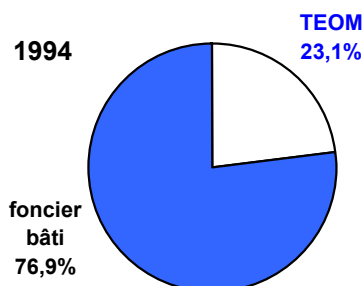
Source : Direction générale des impôts - Direction générale des collectivités locales.

Évolution du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 1996 à 2004

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
en millions d'euros	2 550,8	2 688,3	2 825,8	2 917,3	3 066,0	3 370,2	3 675,4	4 006,1	4 322,0
Evol. en euros courants	+ 7,0%	+ 5,4%	+ 5,1%	+ 3,2%	+ 5,1%	+ 9,9%	+ 9,1%	+ 9,0%	+ 7,9%
Evol. en euros constants	+ 5,8%	+ 4,8%	+ 3,9%	+ 1,6%	+ 3,4%	+ 8,1%	+ 7,4%	+ 7,4%	+ 6,1%

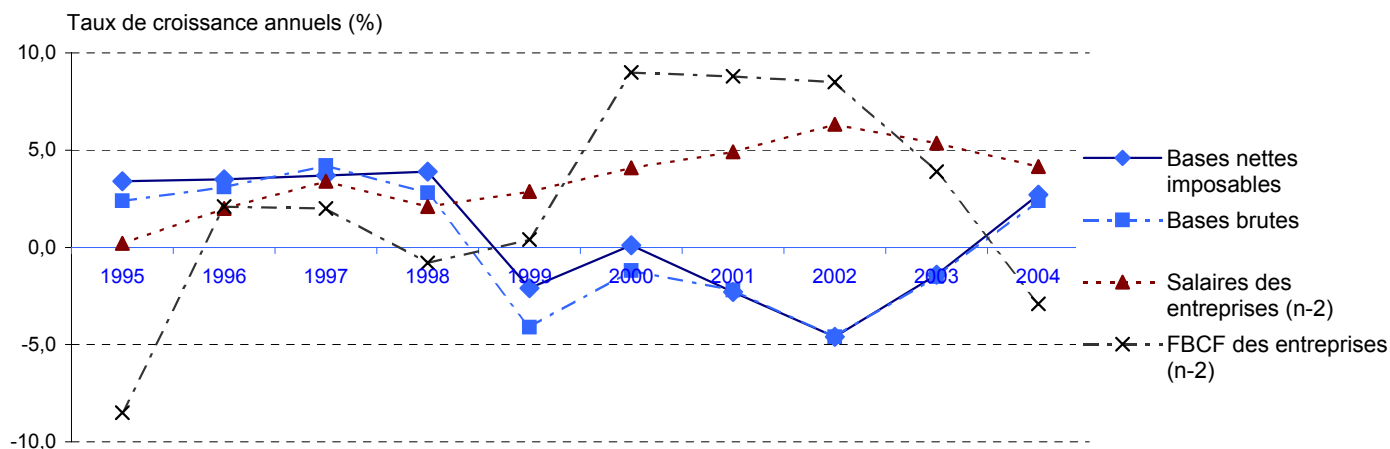
Source : Direction générale des impôts. Rôles généraux + rôles supplémentaires au titre de l'année en cours.

Part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans l'imposition du foncier bâti du secteur communal



5.5 - Décomposition des bases de taxe professionnelle

Croissance des bases de taxe professionnelle et indicateurs économiques



Depuis 1999, la croissance des bases est relativement stable, la rupture de tendance constatée à compter de ces trois dernières années est essentiellement due à la **réforme de la taxe professionnelle**.

Évolution des composantes de la base brute de taxe professionnelle de 1998 à 2004

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Valeur locative des immeubles							
- totale	+ 2,8%	+ 2,8%	+ 3,3%	+ 3,5%	+ 2,6%	+ 5,1%	+ 3,3%
- hors coefficients de revalorisation	+ 2,2%	+ 1,8%	+ 2,3%	+ 2,5%	+ 1,6%	+ 3,6%	+ 1,5%
Valeur locative matériels et outillages	+ 3,4%	+ 4,2%	+ 4,5%	+ 5,8%	+ 6,1%	+ 10,2%	+ 2,9%
Salaires *	+ 1,8%	- 20,0%	- 15,6%	- 26,3%	- 50,9%	- 100,0%	- 100,0%
Recettes	+ 4,1%	+ 2,8%	+ 4,8%	+ 4,1%	+ 4,4%	- 6,8%	- 10,9%
Ensemble	+ 2,8%	- 4,1%	- 1,2%	- 2,2%	- 4,6%	- 1,5%	+ 2,4%

* Réforme de la taxe professionnelle à compter de 1999.

Part des différentes composantes de la base de taxe professionnelle de 1998 à 2004

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Valeur locative des immeubles	12,5%	13,4%	14,0%	14,8%	16,0%	17,0%	17,2%
Valeur locative matériels et outillages	51,0%	55,5%	58,7%	63,5%	70,6%	79,0%	79,3%
Part des salaires	33,3%	27,7%	23,7%	17,8%	9,2%	0,0%	0,0%
Part des recettes	3,2%	3,4%	3,6%	3,9%	4,2%	4,0%	3,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

La part des salaires dans l'assiette de la taxe professionnelle a diminué de 36 points depuis 1984 : elle atteignait alors 45%.

Source des données : direction générale des impôts.

5.6 - Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

Au cours du temps, l'État a été amené à décider de lui-même un certain nombre d'allègements aux quatre taxes, dont il a pris à son compte l'essentiel de la charge pour ne pas porter atteinte aux ressources des collectivités locales.

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes :

- les dégrèvements : l'État se substitue à certains contribuables pour régler tout ou partie de leur cotisation due aux collectivités et inclure dans le produit fiscal qu'elles ont voté. Une partie de ce montant est néanmoins financée par les contribuables aux quatre taxes au titre des frais de dégrèvement, et n'est donc pas à la charge de l'État.
- les allocations compensatrices, versées en complément du produit des quatre taxes pour compenser les pertes de produit fiscal entraînées par les exonérations. Les collectivités n'ont pas la maîtrise de cette ressource.

Ressources fiscales perçues par les collectivités locales au titre des quatre taxes (produit des quatre taxes(1) + compensations) : charge pour l'État, et pour les contribuables locaux

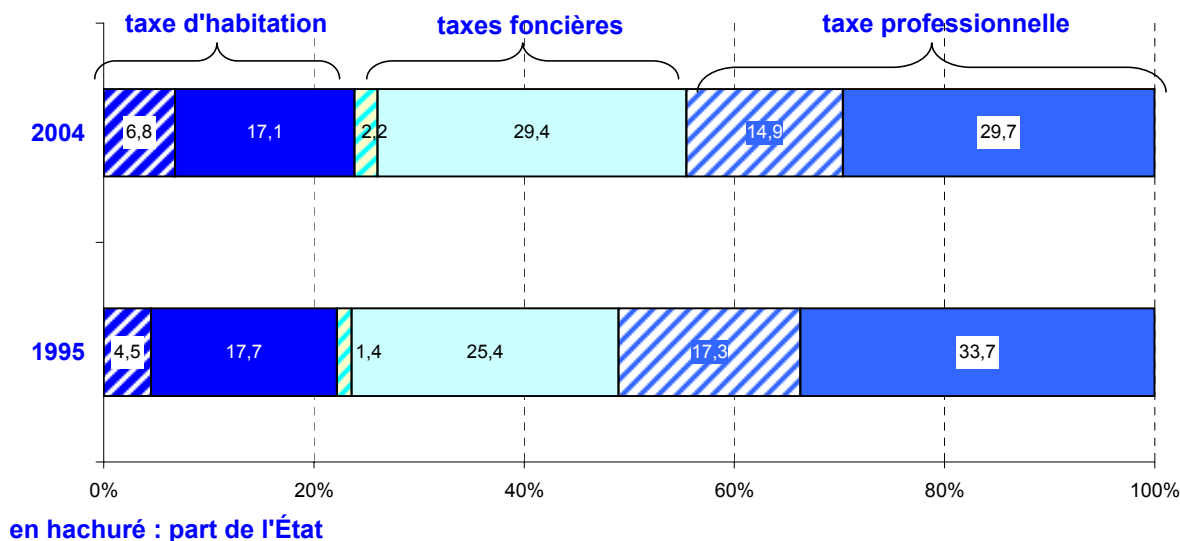
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
	<i>milliards d'euros</i>									
Ressources fiscales totales	45,80	48,63	50,92	52,87	54,16	56,26	58,16	61,43	64,63	57,19
à la charge des contribuables locaux	35,2 76,8%	38,0 78,2%	39,5 77,6%	41,2 77,9%	41,0 75,6%	39,9 70,9%	40,3 69,3%	41,3 67,2%	42,2 65,3%	43,6 76,2%
à la charge de l'État (brute(2))	10,6 23,2%	10,6 21,8%	11,4 22,4%	11,7 22,1%	13,2 24,4%	16,4 29,1%	17,8 30,7%	20,2 32,8%	22,4 34,7%	13,6 23,8%

(1) Rôles généraux et rôles supplémentaires émis au titre de l'année en cours, dont produits destinés aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

(2) sans déduction des frais de dégrèvements qui financent en partie le coût des dégrèvements, et que l'État met à la charge des contribuables non dégrévés, indépendamment des produits votés par les collectivités.

Source : Direction générale des impôts.

Répartition de la charge des 4 taxes :



Les compensations et les dégrèvements par taxe et par nature

Les principaux dégrèvements et compensations financés par l'État sont :

- la dotation de compensation de taxe professionnelle pour la suppression de la part des salaires depuis 1999;
- le dégrèvement pour plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée : le taux plafond a été abaissé à 4 % en 1989 et à 3,5 % en 1991, puis réajusté à 4 % en 1995 pour les grandes entreprises. A partir de 1996, les hausses de taux décidées par les collectivités ne sont plus prises en charge par l'État;
- la dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) pour divers allègements de bases et plafonnement des taux (versement réduit en 1994), et la DCTP pour réduction pour création d'établissement(anciennement REI : réduction pour embauche et investissement, modifié en LFI 1999);
- la compensation de l'exonération totale de taxe d'habitation pour les personnes âgées ou handicapées non imposables sur le revenu (dégrèvement jusque 1992);
- les dégrèvements partiels de taxe d'habitation (augmentés et élargis en 1990).

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
	<i>milliards d'euros</i>										
Compensations (a)	4,24	4,41	4,38	4,59	4,47	5,94	7,20	9,84	12,35	13,51	3,67
Taxe d'habitation	0,95	1,01	1,05	1,08	1,08	1,11	1,14	2,04	2,09	2,11	1,14
Foncier bâti (1)	0,34	0,30	0,27	0,26	0,24	0,24	0,25	0,33	0,32	0,34	0,36
Foncier non bâti (2)	0,20	0,27	0,35	0,34	0,34	0,34	0,34	0,33	0,33	0,33	0,33
Taxe professionnelle	2,79	2,84	2,71	2,91	2,79	4,24	5,47	7,13	9,61	10,73	1,84
<i>dont</i>											
- suppression progressive de la part "salaires"	-	-	-	-	-	2,00	3,51	5,31	7,84	8,94	-
- REI	0,53	0,46	0,46	0,49	0,46	0,19	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06
- DCTP hors REI	2,26	2,33	2,20	2,24	2,13	1,86	1,72	1,58	1,54	1,47	1,41
- Corse et zones	-	0,05	0,05	0,18	0,20	0,20	0,20	0,20	0,17	0,16	0,15
Dégrèvements (b)	6,22	6,22	6,22	6,82	7,22	7,27	9,16	8,00	7,82	8,93	9,95
Taxe d'habitation	1,07	1,07	1,07	1,11	1,30	1,32	3,21	2,25	2,33	2,36	2,73
<i>dont dégrèv. partiels</i>	0,92	0,92	0,92	0,93	1,11	1,11	2,04	2,05	2,07	2,07	2,09
Taxes foncières	0,05	0,05	0,05	0,07	0,05	0,03	0,03	0,08	0,15	0,34	0,56
Taxe professionnelle	5,10	5,10	5,10	5,64	5,87	5,92	5,92	5,68	5,34	6,24	6,66
<i>dont plafonnement VA</i>	5,09	5,09	5,09	5,65	5,85	5,90	5,90	5,65	5,31	6,21	5,48
Contributions de l'État brutes (A=a+b)	10,46	10,63	10,60	11,41	11,69	13,21	16,36	17,84	20,17	22,44	13,62
Taxe d'habitation	2,02	2,08	2,12	2,19	2,38	2,43	4,35	4,29	4,42	4,47	3,87
Taxes foncières	0,58	0,63	0,68	0,66	0,63	0,60	0,62	0,75	0,81	1,01	1,25
Taxe professionnelle	7,89	7,94	7,81	8,55	8,66	10,16	11,39	12,81	14,95	16,97	8,50
Frais de dégrèvements (B)	1,28	1,37	1,48	1,55	1,59	1,60	1,62	1,62	1,63	1,68	2,20
Contributions nettes(A-B)	10,46	10,63	10,60	11,41	11,69	13,21	16,36	17,84	20,17	22,44	13,62

(1) subventions pour exonérations des logements sociaux et exonération des personnes de condition modeste

(2) exonérations départementale et régionale des terres agricoles essentiellement.

Source : Direction générale des impôts.

Ressources fiscales perçues par les collectivités locales au titre des quatre taxes, de 1995 à 2004 (produit des quatre taxes + compensations)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
	<i>milliards d'euros</i>									
Taxe d'habitation	10,18	10,88	11,34	11,72	12,12	12,52	12,83	13,49	14,18	13,65
Foncier bâti	11,11	11,97	12,59	13,20	13,67	14,09	14,53	15,28	16,18	16,83
Foncier non bâti	1,13	1,13	1,14	1,14	1,16	1,17	1,18	1,20	1,23	1,25
Taxe professionnelle	23,36	24,67	25,84	26,80	27,21	28,48	29,63	31,45	33,05	25,47
Total	45,80	48,63	50,92	52,87	54,16	56,26	58,16	61,43	64,63	57,20

La chute observée en 2004 s'explique par l'intériorisation des compensations fiscales dans la DGF à partir de 2004

Évolution annuelle des ressources fiscales perçues par les collectivités locales au titre des quatre taxes en euros constants, de 1995 à 2004 (taux déflatés par l'indice des prix à la consommation)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
	<i>en pourcentage</i>									
Taxe d'habitation	+3,6	+4,6	+3,0	+2,7	+2,9	+1,7	+0,8	+3,4	+3,1	ns
Foncier bâti	+4,4	+5,4	+4,1	+4,2	+3,0	+1,5	+1,5	+3,4	+3,9	ns
Foncier non bâti	-1,7	-2,1	-0,2	-0,6	0,7	-0,4	-1,1	+0,6	+0,1	ns
Taxe professionnelle	+2,8	+3,4	+3,6	+3,1	+1,0	+3,0	+2,4	+4,4	+3,1	ns
Total	+3,3	+4,0	+3,6	+3,2	+1,9	+2,2	+1,8	+3,9	+3,4	ns

Source : Direction générale des impôts.

Croissance annuelle des ressources fiscales par taxe en euros constants

